Quatre-vingt-troisième année. — N° 214. Le Numéro : 12 francs. Mardi 11 Septembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 51-1076 du 8 septembre 1951 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 9182).

Décret du 8 septembre 1951 portant remplacement d'un membre du conseil supérieur de la fonction publique (p. 9182).

Circulaire n° 69/10/B4-216 D. F. P. relative à l'application des dispositions de la loi du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi du 22 juillet 1948 (rectificatif) (p. 9182).

Ministère de la justice.

Arrêté du 1er septembre 1951 portant remise de débet (p. 9183).

Arrêtés portant nominations et titularisations (administration pénitentiaire) (p. 9183).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 30 août 1951 portant désignation du consul de France à Gênes (p. 9186).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 7 septembre 1951 portant prise de rang et admission à la retraite (gendarmerie nationale) (p. 9183).

Arrêté du 1er août 1951 portant remise de débet (p. 9183).

Arrêtés du 1er septembre 1951 fixant le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à un régisseur d'avances et nomination de régisseurs (p. 9183).

Arrêtés et *décision* portant nominations, titularisations, détachement, mise en disponibilité, radiation, révocation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Constructions navales (p. 9184).

Corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 9184).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 9184).

Service des poudres (p. 9184).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (rectificatif) (p. 9185).

Décision portant attribution du certificat de « commando » à un enseigne de vaisseau (p. 9185).

Décision portant attribution de l'échelon fonctionnel de solde à un colonel de la gendarmerie nationale (p. 9185).

Décision portant nomination d'élèves officiers d'active admis à l'école militaire de l'air (p. 9185).

Tableau de départ colonial du 1er septembre 1951 (rectificatif) (p. 9186).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (militaires n'appartenant pas à l'armée active) (année 1951) (rectificatif) (p. 9186).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'élève commissaire (p. 9186).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 5 septembre 1951 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 9187).

Arrêtés du 8 septembre 1951 portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 3 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 (p. 9187).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 10 septembre 1951 portant délégation de signature (p. 9188).

Arrêté portant promotions (administrateurs civils) (p. 9188).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant intégration, reclassement, mises en position de mission, admissions à la retraite et rectificatif:

Administration générale (p. 9488).

Magistrature (p. 9488).

Transmissions (p. 9489).

Travaux publics (p. 9489).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadre régis par décret (rectificatif) (p. 9489).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 7 septembre 1951 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 9489).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 13 août 1951 portant délégation de pouvoirs (p. 9489)

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 51-1077 du 31 août 1951 relatif à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés résistants ou politiques (p. 9489).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant attribution de fonctions (sanatoriums) (p. 9488).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres d'une commission extraparlementaire. — Vérification de pouvoirs. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale (p. 9490).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commission et de bureau. — Réunion de commission (p. 9491).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Additif à l'horaire de travail des commissions (p. 9492).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9492).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant (Pas-de-Calais) (p. 9494).

Annonces (p. 9495).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 124 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 10 septembre 1951 (p. 7255).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 51-1076 du 8 septembre 1951 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est nommé président du conseil supérieur de la fonction publique.

Il exerce, par délégation du président du conseil des ministres, les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne le conseil supérieur de la fonction publique telles qu'elles sont définies par le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Décret du 8 septembre 1951 portant remplacement d'un membre du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948;

Vu le décret du 28 février 1951 portant renouvellement des membres du conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Hauswirth, directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est nommé membre du conseil supérieur de la fonction publique, en remplacement de M. Vallat.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

FÉLIX GAILLARD.

Circulaire n° 69/10/B4 - 216 D. F. P. relative à l'application des dispositions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1951:

Page 9198, 1re colonne, dans le titre:

Au lieu de:

« Circulaire n° 69/10/B4 - 216 - D. F. P. du 3 août 1951 relative à l'application des dispositions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi n° 47-1680 de la loi du 3 septembre 1947... »,

Lire:

« Circulaire n° 69/10/B4 - 216 - D. F. P. du 3 août 1951 relative à l'application des dispositions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947... ».

Page 9199, 1re colonne:

2. — Nature et durée des services exigés.

Au lieu de:

« a) Pour les agents engagés dans l'armée, soit au titre des lois de 1901 et de 1928, soit au titre des F. F. L.

(3e alinéa) « ... les services militaires accomplis antérieurement à l'engagement ou postérieurement à celui-ci à un ancien titre »,

Lire:

« a) Pour les agents engagés dans l'armée, soit au titre des lois de 1905 et de 1928, soit au titre des F. F. L.

« ... les services militaires accomplis antérieurement à l'engagement ou postérieurement à celui-ci mais à un autre titre ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Remise de débet.

Par arrêté du 1er septembre 1951, sous réserve du versement d'une somme de 10.000 F nette d'intérêts, il est fait remise gracieuse à M. Gauffredy (Emile), surveillant chef adjoint à la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan de la somme de 153.915 F, dont il se trouve redevable envers le Trésor à la suite d'un déficit constaté dans sa gestion à la maison d'arrêt de Draguignan.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 5 septembre 1951:

Sont nommés en qualité de médecin:

A la maison d'arrêt de la Flèche: M. le docteur Hugues (Jean), en remplacement de M. le docteur Poirier-Coutansais (Yves), démissionnaire.

A la maison d'arrêt de Beauvais: M. le docteur Pigot (Jacques), en remplacement de M. le docteur Turotte (Pierre), démissionnaire.

Sont désignés en qualité d'aumônier catholique:

A la maison d'arrêt de Poitiers: M. l'abbé Renet-Noireau (Henri), en remplacement de M. l'abbé Reau (André), décédé.

A l'hôpital pénitentiaire de Nanterre: M. l'abbé Dessespris (Laurent), en remplacement de M. l'abbé Luminais (Raphaël), démissionnaire.

A la maison d'arrêt de Narbonne: M. le curé Berger (Joseph) (établissement réouvert).

Sont désignés en qualité d'aumônier protestant:

A la maison de correction de Strasbourg: M. le pasteur Weber (Théodore), en remplacement de M. le pasteur Walther (Paul), décédé.

A la maison d'arrêt de Colmar: M. le pasteur Kahl (Henri), en remplacement de M. le pasteur Bresch (Jean), démissionnaire.

Par arrêté du 5 septembre 1951: sont titularisés, à compter du 1er juillet 1951, dans le cadre complémentaire de bureau des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

(A la 5e classe.)

Mme Nadeau, née Bellicou (Catherine), auxiliaire de bureau du 4e échelon.

Mme Nadeau, née Renon (Micheline), auxiliaire de bureau du 4e échelon.

Circonscription pénitentiaire de Lille.

(A la 4e classe.)

Mlle Honoré (Madeleine), auxiliaire de bureau du 5e échelon.

Circonscription pénitentiaire de Lyon.

(A la 6e classe.)

M. Lehmann (Raymond), auxiliaire de bureau du 3e échelon.

Circonscription pénitentiaire de Marseille.

(A la 5e classe.)

Mme Pinard, née Pantaloni (Solange), auxiliaire de bureau du 4e échelon.

Circonscription pénitentiaire de Paris.

(A la 4e classe.)

M. Gehanno (Robert), auxiliaire de bureau du 5e échelon.

Circonscription pénitentiaire de Rennes.

(A la 6e classe.)

M. Kerbrat (Jean), auxiliaire de bureau du 3e échelon.

Mme Courjaud, née Tregret (Léontine), auxiliaire de bureau du 3e échelon.

Circonscription pénitentiaire de Strasbourg.

(A la 5e classe.)

Mlle Chevillon (Régine), auxiliaire de bureau du 4e échelon.

Circonscription pénitentiaire de Toulouse.

(A la 5e classe.)

M. Theule (Alphonse), auxiliaire de bureau du 4e échelon.

(A la 6e classe.)

Mme Vannier, née Delbrech (Henriette), auxiliaire de service du 3e échelon.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 7 septembre 1951 portant prise de rang dans la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 7 septembre 1951, la prise de rang dans la gendarmerie nationale des officiers dont les noms suivent, provenant des autres armes et ayant satisfait aux examens de fin de cours de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, est fixée au 1er août 1951:

MM. les capitaines Girardot (Louis), Tron (Fernand), Mauger (Jean), Dupont (André), Villaneau (André).

MM. les lieutenants Lacrampe-Quinta (Robert), Guillien (Henri), Le Cuziat (Jean), Forbras (Jean), Hebert (Gabriel), Lamy (Raymond).

Décret du 7 septembre 1951 portant admission à la retraite à titre d'ancienneté de service d'un officier de la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 7 septembre 1951, M. le chef d'escadron de gendarmerie Guerin (André-Joseph) est admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et sera rayé des cadres de l'armée active à compter du lendemain du jour de la notification du présent décret.

Remise de débet.

Par arrêté du 1er août 1951, sous réserve d'un versement de 100.000 francs, il est fait remise gracieuse de la somme de 143.311 F dont M. Geay (René), demeurant à Saint-Sulpice-le-Verdon (Vendée) est redevable envers le Trésor à la suite de l'accident survenu le 11 avril 1949 à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à un régisseur d'avances et nomination d'un régisseur.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 53 de la loi n° 46-07 du 5 avril 1946 autorisant les agents spéciaux des services régis par économie à acquitter sur avances le montant des commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés;

Vu les articles 16 à 26 de la loi n° 46-2922, du 23 décembre 1946, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu l'arrêté du 26 janvier 1949 fixant le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'atelier industriel de l'aéronautique d'Alger-Maison-Blanche;

Vu le décret n° 50-437 du 7 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement financier des services industriels de l'armement et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 1950, portant créations de régies d'avances auprès de divers établissements relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique et notamment l'article 3 dudit arrêté;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor notamment le deuxième alinéa de l'article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances de l'atelier industriel de l'aéronautique d'Alger-Maison-Blanche est fixé à 40 millions de francs.

Art. 2. — L'arrêté du 26 janvier 1949 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
YVES BARTON.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1946 nommant un régisseur d'avances auprès de l'atelier industriel de l'aeronautique d'Alger-Maison-Blanche;

Vu les articles 16 à 26 de la loi n° 46-2922, du 23 décembre 1946, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu le décret n° 54-437, du 7 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement financier des services industriels de l'armement et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 1950 portant créations de régies d'avances auprès de divers établissements relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique et notamment l'article 3 dudit arrêté,

Vu l'arrêté du 1er septembre 1951 fixant le maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances de l'atelier industriel de l'aéronautique d'Alger-Maison-Blanche,

Arrête:

Art. 1er. — M. Colombo (Maurice), agent administratif, est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique d'Alger-Maison-Blanche.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles de lui être consenties a été fixé à 40 millions de francs par l'arrêté du 1er septembre 1951 précité.

Art. 3. — M. Colombo constituera un cautionnement d'un million cinq cent mille francs qui pourra être réalisé en espèces, en rentes sur l'Etat ou remplacé par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. Il percevra une indemnité annuelle de responsabilité de vingt et un mille francs.

Art. 4. — L'arrêté du 17 juillet 1946 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
YVES BARTON.

Par arrêté du 30 août 1951, M. le lieutenant Poingt (Jean), est nommé régisseur d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 601 transféré de Châteauroux (Indre) à Châteaudun (Eure-et-Loir) nouveau lieu d'implantation de cet établissement.

Constructions navales.

Par arrêté du 6 septembre 1951, M. Milin (Louis), agent technique principal de 1re classe des constructions navales, port matriculaire: Brest, est détaché, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 1946, auprès de la caisse nationale de sécurité sociale, pour y remplir les fonctions de son grade.

Le détachement de M. Milin est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 1949.

Corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Cadre des attachés de contrôle

Par arrêté du 21 juin 1951, et pour prendre effet de cette date sont, sur leur demande, nommés dans le cadre des attachés de contrôle:

Avec le grade d'attaché en chef (lieutenant-colonel) M. Roche (Alexis), expert-comptable près la cour d'appel de Paris, dégagé d'obligations militaires

Avec le grade d'attaché principal (commandant) M. Frémicourt (Raymond), expert-comptable près la cour d'appel de Paris, dégagé d'obligations militaires.

Par arrêté du 21 juin 1951 et pour prendre effet de cette date:

Est rapportée la nomination de M. Gibault (René), inspecteur des finances, dans le cadre des attachés du contrôle de l'administration de l'aéronautique (assimilation spéciale). M. Gibault est réintégré, au titre des réserves de l'armée de l'air, dans le corps des officiers des services administratifs.

Est radié, M. Ribière (Roger-Hippolyte-Alfred), précédemment radié par limite d'âge des réserves de l'armée de l'air.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 50-113 du 20 janvier 1950 fixant le statut des corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire centrale n° 1 dans sa séance du 2 juillet 1951;

Vu le tableau d'avancement concernant les personnels civils extérieurs de la guerre valable pour l'année 1950, arrêté à la date du 9 juillet 1951 par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

Vu l'arrêté du 13 mars 1951 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Les personnels civils des services régionaux du recrutement et de la statistique dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement arrêté à la date du 9 juillet 1951, ci-dessus visé, sont nommés secrétaires administratifs de 2e classe, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1950:

M. Défranoux (Jean), agent administratif, de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région.

M. Guigon (Pierre), commis administratif, de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région.

Art. 2. — Le directeur du personnel militaire de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Par arrêté en date du 28 août 1951, sont titularisés dans le cadre des agents de maîtrise des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (service du matériel), les ouvriers faisant fonction de chef d'équipe dont les noms suivent:

1° *Dans le grade de chef d'équipe professionnel.*

A compter du 1er janvier 1951.

Lefevre (Carmen), E. R. G. M. Orléans.
Lamarque (Roger), E. R. M. Bordeaux
Salettes (Jean), E. R. M. Toulouse.

A compter du 1er avril 1951.

Joly (Henri), E. R. G. M. Fontainebleau.

A compter du 1er juillet 1951.

Luc (Charles), E. R. M. Lyon.

2° *Dans le grade de chef d'équipe non professionnel.*

A compter du 1er avril 1951.

Heriard (Albert), E. R. G. Mu Aubigné-Racan.
Truffert (Albert), E. R. G. Mu Mézidon.

Par arrêté en date du 28 août 1951, M. Vives (André), agent administratif, 3e échelon, en fonction à l'établissement central du matériel de transmissions, est nommé secrétaire administratif, 2e classe, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté en date du 28 août 1951, Mme Falquerry (Jacqueline), commis principal A. F. de l'ex-C. S. T. T. E. au service des transmissions de la 10e région militaire, est mise en disponibilité sur sa demande pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er juin 1951 (article 120 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946).

Service des poudres.

Par arrêté en date du 30 août 1951, Mme Revillon, née Pluyaud (Yvette), commis administratif de 2e classe, 2e échelon, à la poudrerie de Sevran-Livry, est révoquée de ses fonctions avec suspension de ses droits à pension.

Par décision ministérielle du 28 août 1951, sont nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (active), pour prendre rang du 1er août 1951, les anciens élèves des écoles nationales professionnelles dont les noms suivent:

MM.

Guyenet (Jacques-Désiré), ancien élève de l'école nationale professionnelle de Voiron.

Miquel (Pierre), ancien élève de l'école nationale professionnelle de Saint-Etienne.

Homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1951:

Page 9047, 1re colonne:

1re RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Weibel-Eickenbich (Georges), né le 3 décembre 1899 (recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1919, mle 3074).

Lire:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Weibel-Hickenbick (Georges), né le 3 décembre 1899 (recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1919, mle 3074).

Attribution du certificat de « Commando » à un enseigne de vaisseau.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 5 septembre 1951, le certificat de « commando » est attribué à l'enseigne de vaisseau de 1re classe Julienne (H.-J.-L.-M.-J.-E.) du commando « De Monfort », pour compter du 15 août 1951.

Attribution de l'échelon fonctionnel de solde à un colonel de la gendarmerie nationale.

Par décision en date du 27 août 1951, M. le colonel de gendarmerie Morin (Camille-Casimir) est admis, à compter du 1er mai 1951, au bénéfice de l'échelon fonctionnel de solde (630) conformément aux dispositions du décret du 31 mars 1950 (*Journal officiel* du 3 avril 1950).

Nomination d'élèves officiers d'active à l'école militaire de l'air.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'acte dit loi du 27 avril 1941 modifiant la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu le 8e modificatif à l'instruction n° 2.000/E. M. A. A./5. Ec. du 1er mai 1947 relative à l'admission à l'école de l'air des élèves officiers d'active de l'armée de l'air en 1947;

Vu la liste, par ordre de mérite, des candidats élèves officiers d'active admis à l'école militaire de l'air à la suite du concours de 1951, insérée au *Journal officiel* n° 199 du 25 août 1951;

Vu le décret n° 51-1037 du 23 août 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Nomme:

Au grade d'aspirant d'active.

(A compter du 25 août 1951.)

Les élèves officiers d'active dont le noms suivent:

I. — ADMIS AU TITRE DE LA DIVISION DU PERSONNEL NAVIGANT

MM.

Philizot (Roger), sergent (1), radiotélégraphiste en avion (2), B. A. 702 (3).
Legros (Gérard-C.), sergent, mitrailleur, G. T. 3/61.
Thebault (Max-P.-R.), aspirant de réserve, pilote, G. A. O. A. n° 1.
Lalaye (Jacques-O.), sergent, pilote, B. A. 706.
Contant (André-R.-J.), sergent, pilote, G. C. 1/6.
Roullion (Henry-P.), sergent-chef, pilote, 2e escadre de chasse.
De Rolland (Alain-L.-H.), sergent-chef, pilote, G. C. 1/6.
Hesse (Ernest), sergent-chef, pilote, 2e escadre de chasse.
De Taxis du Poët (Charles-C.), sergent, contrôleur de piste, groupement aérien tactique Nord.
Baudin (Michel-P.-R.), sergent, radiotélégraphiste en avion, G. T. 1/62.
Arnaud (Henri-J.), sergent, mitrailleur, G. T. 2/61.
Collignon (Henri-J.-M.), sergent, pilote, 2e escadre de chasse.
Souchet (Pierre-L.-J.), sergent, pilote, 4e escadre de chasse.
Bray (Henri-M.-R.), sergent, radiotélégraphiste en avion, G. L. A. 48.
Charlier (Jean-R.), sergent, fusilier de l'air, B. A. 117.
Deschamps (Georges-P.), sergent, pilote, 4e escadre de chasse.
Chalvet (Charles), sergent-chef, pilote, 2e escadre de chasse.
Lepoutre (Paul-J.), sergent-chef, comptable, commissariat des bases de l'air n° 773.
Mille (Jean-E.-M.), sergent, moniteur au sol d'entrainement au P. S. V., B. A. 702
Tourniaire (Maurice-M.), sergent, pilote, 2e escadre de chasse.
Guillot (Jean-C.), sergent, pilote, G. C. 2/6.
Marlin (Robert), sergent, radiotélégraphiste en avion, B. A. 118.
Souil (Jacques-B.), sergent-chef, pilote, G. C. 2/5.
Poinat (Henri-P.-M.), sergent, radiotélégraphiste en avion, H. A. 148.
Galvagnon (Yves-P.-G.), sergent, radiotélégraphiste en avion, E. O. M. 81.
Baudouin (Michel), sergent, télémécanicien, B. A. 151.
Saint-Laux (Jean-H.-E.), sergent-chef, pilote, G. M. 2/9.
Buis (Jean-G.), sergent, pilote, B. A. 1/101.
Le Goff (François-D.), sergent, radiotélégraphiste en avion, E. O. M. 81.
Salvan (Jacques-P.), sergent, pilote, G. C. 1/1.
Mussato (Michel-L.), sergent, pilote, B. A. 702.
Burdairon (Jean-C.), sergent-chef, mitrailleur, G. T. 1/62.

II. — ADMIS AU TITRE DE LA DIVISION DES MÉCANICIENS

a) *Mécanique.*

Jacob (Emile-E.), sergent, mécanicien équipement bord, B. A. 114.
Berthet (Marius), sergent, mécanicien équipement bord, 2e escadre de chasse.
Duclercq (Charles-L.), sergent-chef, mécanicien-avion, G. T. 1/25.
Bichon (Gabriel-F.), sergent-chef, mécanicien-avion, E. P. A. Grenoble.
Laporte (Roger), sergent-chef, mécanicien atelier matériel roulant, B. A. 721.
Vezzetti (Lucien-J.), sergent-chef, mécanicien équipement bord, B. A. 701.
Arribage-Cassou (Jean-M.), sergent, mécanicien-avion, B. A. 706.
Heyvang (Raymond-J.-E.), adjudant-chef, mécanicien-volant, G. T. 1/25.
Soupa (Louis-A.-F.), sergent-chef, mécanicien atelier matériel roulant, B. A. 118.
Falandry (Lucien-F.), adjudant, mécanicien équipement bord, B. A. 721.
Clabaut (Michel-E.-E.), sergent, mécanicien atelier, mécanique générale, B. A. 706.
Coindard (Robert), adjudant, mécanicien avion, G. R. 2/33.
Nader (Pierre-J.-L.), sergent-chef, mécanicien équipement bord, E. R. O. M. 80.
Mercade (Jean-R.), sergent, mécanicien avion, B. A. 117.
Charles (André), sergent, mécanicien équipement bord, B. A. 707.

b) *Télécommunications.*

Parent (Lucien-R.), sergent, télémécanicien, B. E. 2/723.
Claude (Etienne-J.-M.), sergent, télémécanicien, B. E. 2/723.
Trouillot (Michel-C.), sergent, télémécanicien, Z. D. A. 901.
Kerscaven (Emile-M.), sergent-chef, télémécanicien, B. A. 701.
Koch (Marcel-R.), sergent, télémécanicien, B. E. 2/723.
Monet (Jean-Claude-P.), sergent, télémécanicien, E. T. F. 725.
Provost (André), sergent-chef, télémécanicien, B. E. 2/723.
Bappel (Albert), adjudant, télémécanicien, B. E. 2/723.
Tavel (Paul-Marius), sergent, télémécanicien, B. E. 2/723.
Soret (Fernand-B.), sergent-chef, télémécanicien, 3e escadre de chasse.
Michel (Henri), adjudant, télémécanicien, B. E. 2/723.
Ferraris (Rémi-J.), sergent, télémécanicien, B. E. 2/723.
Ternet (Marc-M.), sergent, télémécanicien, E. T. F. 725.
Bothepel (Joseph-L.-F.), sergent, télémécanicien, B. E. 2/723.
Mallet (Roger-P.-E.), sergent-chef, télémécanicien, B. A. 1/112.
Henry (François), sergent-chef, télémécanicien, B. A. 708.
Rouat (François-Y.-M.), sergent-chef, télémécanicien, B. E. 2/723.
Delhaye (René-E.), sergent, télémécanicien, B. A. 1/134.
Gueno (Julien-R.), adjudant, télémécanicien, E. T. F. 725.
Berardo (Louis-A.), sergent, télémécanicien, B. A. 1/134.
Blairvacq (Fernand-A.), adjudant, télémécanicien, C. T. A. 805.
Moïsio (Roger-C.), sergent, télémécanicien, Z. D. A. 903.
Compayre (Henri-J.), sergent, télémécanicien, Z. D. A. 901.
Dezaubeaux (Jacques-R.), sergent-chef, télémécanicien, B. E. 2/723.
Truchot (André-C.), adjudant, télémécanicien, B. A. 102.
Jullien (André-M.), sergent, télémécanicien, B. E. 2/723.
Duleba (Lucien-C.), sergent, télémécanicien, B. A. 701.
Marty (René), adjudant, télémécanicien, G. T. 1/62.

(1) Grade actuel.
(2) Spécialité actuelle.
(3) Affectation.

Aguerre (Jean-Baptiste-G.), sergent, télémécanicien, S. T. R. 927.
Léonard (Georges-A.), sergent-chef, télémécanicien, B. A. 1/124.
Bompard (Denis-R.), sergent, télémécanicien, C. T. A. 804.
Petitcollin (Maurice-P.), sergent, télémécanicien, B. A. 112.
Auzias (René-P.), sergent-chef, télémécanicien, E. T. F. 725.
Amar (Joseph-E.), sergent-chef, télémécanicien, B. A. 708.
Lilette (Jean-P.-R.), adjudant, télémécanicien, A. P. E. 1/609.
Besnier (Raymond-A.-G.), sergent, télémécanicien, B. A. 117.
Gonneau (Didier-P.-A.), sergent-chef, télémécanicien, B. A. 118.
Pont (Maurice-M.-J.), sergent, télémécanicien, B. A. 2/107.
Ovaère (Roger-H.), sergent-chef, télémécanicien, C. T. A. 804.
Hougnon (Michel-P.-A.), sergent, télémécanicien, S. T. R. 928.
Berrué (Jacques-R.), sergent, télémécanicien, B. A. 117.
Laisagne (Jean-J.-A.), sergent, télémécanicien, C. T. A. 803.
Arnoux (Pierre), sergent, télémécanicien, B. A. 117.
Panserrieu (Emile-L.), sergent-chef, télémécanicien, B. A. 117.
Piotte (René-L.-C.), sergent-chef, télémécanicien, G. R. 2/33.
Durand (Paul-A.), sergent, télémécanicien, G. T. 1/61.
Caudron (Georges-E.-A.), adjudant, télémécanicien, C. I. T. 2/240.
Boissier (Jacques), adjudant, télémécanicien, C. T. A. 807.
Menguy (Yves-F.-M.), sergent, télémécanicien, G. T. 3/61.
Belval (Eugène-F.), sergent-chef, télémécanicien, B. A. 1/134.
Monin (Julien-C.), adjudant, télémécanicien, C. T. A. 804.
Naulet (Emile-A.-P.), adjudant, télémécanicien, B. E. 2/723.
Danhiez (Henri-E.), sergent, télémécanicien, B. E. 2/723.

III. — ADMIS AU TITRE DE LA DIVISION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Fabre (René), adjudant-chef, secrétaire d'état-major, commissariat de l'Air en Afrique occidentale française.
D'Herville (Germain), adjudant, comptable, E. A. A. 607.
Porte (Louis-M.), adjudant, comptable, M. C. H. 797.
Charirou (André-H.), sergent, comptable, B. A. 106.
Verneret (Rémy-V.), sergent, secrétaire dactylographe, B. A. 106.
Rocchia (Joseph-G.), adjudant-chef, comptable, B. A. 1/114.
Ausset (Henri-A.), sergent, secrétaire dactylographe, B. A. 106.
Barthelémy (René-C.), sergent-chef, fusilier de l'air, B. A. 125.
Gombert (Lucien-G.), sergent-chef, contrôleur de piste, B. A. 125.
Leroux (René), sergent-chef, secrétaire dactylographe, état-major 3e R. A.
Cabon (François-J.), sergent-chef, comptable, commissariat des bases n° 770.
Toullelan (Yves), sergent, comptable, commissariat 3e R. A.
Lalanne (Guy-A.), sergent-chef, secrétaire dactylographe, B. A. 240.
Bouche (Jules-F.), sergent-chef, infirmier, E. P. A. Grenoble.
Bullot (Henri-R.), sergent-chef, comptable, B. A 117.
Delaire (Albert-E.), sergent-chef, fusilier de l'air, B. A. 1/723.
Guyomard (Pierre-H.), sergent, fusilier de l'air, B. A. 1/723.
Bothelin (Jean-H.), sergent-chef, exploitant des transmissions, Z. D. A. 901.
Collet (Robert-R.), adjudant-chef, secrétaire d'état-major, état-major 5e R. A.
Oury (Pol-A.), sergent, fusilier de l'air, 3e escadre de chasse.
Bouzeran (Lucien-P.), sergent, secrétaire dactylographe, 2e escadre de chasse.
Monjoin (Fernand-B.), sergent-chef, fusilier de l'air, E. A. A. 601.
Boucher (Charles-M.), sergent-chef, comptable, B. A 117.
Brenot (René-M.), sergent, moniteur d'éducation physique, B. A. 117.
Seillier (Jean-M.), sergent, secrétaire dactylographe, E. P. A. Grenoble.
Hasselot (Guy-M.), sergent, secrétaire dactylographe, E. A. A. 609.
Vignec (Jean-H.), sergent, fusilier de l'air, 60e escadre de transport.
Liewig (Paul-A.), sergent-chef, chiffreur, état-major air A. Or. F.
Charton (Marcel-J.), sergent, secrétaire dactylographe, B. A. 1/102.
Bernard (Maurice-G.), sergent, secrétaire dactylographe, E. P. A. Grenoble.
Serre (Jean-L.), sergent, mitrailleur, B. A. 173.
Grolleau (André-G.), sergent, comptable, B. A. 1/122.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressés au moment de leur demande d'admission à l'école militaire de l'air.

PIERRE MONTEL.

Tableau de départ colonial du 1er septembre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1951:

OFFICIERS

B. — ARTILLERIE COLONIALE

Page 9229, 2e colonne:

Lieutenants et sous-lieutenants.

Au lieu de: « Apia (Alphonse), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 17 décembre 1949 », lire: « Capia (Alphonse), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 17 décembre 1949 ».

G. — SERVICE DE SANTÉ COLONIAL

Page 9230, 1re colonne:

MÉDECINS

Commandants.

Au lieu de: « Garbies (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 septembre 1950 », lire: « Garbies (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 septembre 1950 ».

Au lieu de: « Le Hecho (Guy), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 13 mars 1951 », lire: « Le Hecho (Guy), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 13 mars 1950 ».

Après Officiers d'administration, ajouter: « Lieutenants » (le reste sans changement).

SOUS-OFFICIERS

Sergents-majors et sergents-chefs.

Page 9230, 2e colonne:

Au lieu de: « Paraud (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 30 novembre 1949 », lire: « Praud (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 30 novembre 1949 ».

Page 9231, 2e colonne:

Rayer: « Balot (Albert), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5 (261/Trans.). — Rengagé spécial E. O. ».

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Page 9232, 2e colonne:

Au lieu de: « Crenne (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. E. Armurier). — 16 août 1948 », lire: « Crenn (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. S. Armurier). — 16 août 1948 ».

Après Sigaud (Henri), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. C. S.). — 30 avril 1949 », rayer: « Bizos (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 Arme). — 10 août 1949 ».

Au lieu de: « Aglae (Marcel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. P. Mécanicien auto). — 25 novembre 1949 », lire: « Aglaée (Marcel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 25 novembre 1949 ».

Tableau de concours pour la Légion d'honneur.

MILITAIRES N'APPARTENANT PAS A L'ARMÉE ACTIVE

(Année 1951.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1951, page 7195, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « Le Vassor d'Yerville (Marie-Léon), capitaine », lire: « Levassor d'Yerville (Marie-Jean), capitaine ».

Liste alphabétique des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'élève commissaire.

MM.
Azaïs (Robert).
Borius (Serge).
Chevalier (Pierre).
Courtet (Hubert).
Demange (Robert).
Esgonnière du Thibeuf (Henri).
Gilbert (Olivier).
Huille (Jean).
Jacq (Eugène).
Laffont (Jean).
Lemoine (Jean).
Nicollet (Pierre).
Pennec (Roger).
Richard (Jean).
Texier (Gérard).
Tronchot (Albert).
Wilhelm (Pierre).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 30 août 1951 portant désignation du consul de France à Gênes.

Par décret en date du 30 août 1951, M. d'Alexandry d'Orengiani (Osmin-Joseph-Michel-Marie), administrateur de 1re classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Gênes, en remplacement de M. Lancial.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande présentée par la société anonyme d'assurances Nord-Afrique, compagnie marocaine d'assurances contre les risques de toute nature, tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances avec ses droits et obligations à la société anonyme d'assurances L'Alsacienne, première société alsacienne et lorraine d'assurances contre les accidents et risques divers;

Vu l'avis publié au *Journal officel* des 28/29 mai 1951 invitant les créanciers de la société anonyme d'assurances Nord-Afrique, compagnie marocaine d'assurances contre les risques de toute nature, dont le siège social est à Casablanca, 5, rue de l'Aviateur-Védrines, et ceux de la société anonyme d'assurances L'Alsacienne, première société alsacienne et lorraine d'assurances contre les accidents et risques divers, dont le siège social est à Strasbourg, 31, avenue de la Paix, à présenter leurs observations sur la demande susvisée;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au ministre des finances et des affaires économiques sur le transfert demandé, et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et des créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme d'assurances L'Alsacienne, première société alsacienne et lorraine d'assurances contre les accidents et risques divers, dont le siège social est à Strasbourg, 31, avenue de la Paix, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances avec ses droits et obligations de la société anonyme d'assurances Nord-Afrique, compagnie marocaine d'assurances contre les risques de toute nature, dont le siège social est à Casablanca, 5, rue de l'Aviateur-Védrines.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 3 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1951, et notamment ses articles 3 et 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1951, en raison de l'utilisation des titres émis, du 1er janvier 1951 au 30 juin 1951, en exécution de l'article 7 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, une autorisation de programme s'élevant à 27.138.450 F et une autorisation de payement s'élevant à 27.138.450 F applicables à la ligne 6: « Indemnités d'éviction » du paragraphe 1er de l'état B annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre) pour l'exercice 1951, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1951, en raison de l'utilisation, pendant le premier semestre de l'année 1951, des crédits affectés au remboursement des dépenses payées pour divers travaux, constructions, acquisitions ou avances, pendant l'exercice 1951 ou les exercices antérieurs et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, une autorisation de programme s'élevant à 1.381.787.102 F et une autorisation de payement s'élevant à 1.381.787.102 F, applicables à la ligne 1° « Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature » du paragraphe 1er de l'état B annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre) et notamment ses articles 3, 4 et 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1951, en raison de l'utilisation des titres émis, du 1er janvier 1951 au 30 juin 1951, en application des articles 40, 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, dont les dispositions sont prorogées par les articles 4 et 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, des autorisations de programme, s'élevant à 11.345.549.615 F et des autorisations de payement s'élevant à 11.000.697.500 F réparties comme suit:

ETAT B (annexé à la loi n° 51-650 du 24 mai 1951).

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			AUTORISATIONS DE PAYEMENT		
	Article 40.	Article 41.	Article 42.	Article 40.	Article 41	Article 42.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Paragraphe 1er. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:						
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature	870.457.153	3.309.691.751	»	1.438.017.000	2.598.280.500	»
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel et commercial, etc.	1.353.667.838	2.107.641.319	3.704.091.554	1.490.196.000	1.788.264.000	3.685.940.000
Totaux	2.224.124.991	5.417.333.070	3.704.091.554	2.928.213.000	4.386.544.500	3.685.940.000
Totaux généraux	11.345.549.615			11.000.697.500		

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et le directeur du budget au ministère du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre), et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1951, au titre de l'utilisation des fonds d'emprunt des groupements de sinistrés pendant le premier trimestre de l'année 1951, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, des autorisations de programme s'élevant à 6.225.840.880 francs et des autorisations de payement s'élevant à 6.449.251.069 francs, réparties comme suit:

ETAT B (annexé à la loi n° 51-650 du 24 mai 1951).

	AUTORISATIONS de programme	AUTORISATIONS de payement.
	francs.	francs.
Paragraphe 1er. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature	3.653.822.197	3.906.944.132
. . . . .	. . . . .	. . . . .
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2° - cheptel, matériel agricole, industriel, commercial.	2.572.018.683	2.542.306.937
Totaux	6.225.840.880	6.449.251.069

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 4 septembre 1951, M. le docteur Henri Benau, médecin directeur du sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime), est mis à la disposition du préfet des Pyrénées-Orientales pour exercer dans son département les fonctions de médecin des dispensaires antituberculeux.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 10 septembre 1951 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministère de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Barbé, chef de service de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépense jusqu'à un maximum de 1 million de francs, ainsi que tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe;

4° Des arrêtés, actes ou décisions concernant la nomination, l'avancement de grade, la suspension, l'affectation, le licenciement ou la révocation du personnel appartenant aux corps des administrateurs civils et agents supérieurs.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 10 septembre 1951, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent sont promus à la classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1951:

Mlle Naudan et M. Pasquis.

Les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent sont promus à la 1re classe à compter du 1er janvier 1951:

MM. Hamon, Havard-Duclos, Mme Benevent, MM. Chabanel, Bentata.

Les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent sont promus à la 2e classe à compter du 1er janvier 1951:

MM. Orain (en service détaché), Houillier, Mlle Verdier, M. Lajotte.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 29 août 1951, est intégré dans le cadre d'administration générale, à condition d'être reconnu apte physiquement à servir outre-mer, et reclassé dans ledit cadre aux grade et classe ci-après indiqués:

M. Jullian (Robert-Désiré-Gustave), chef de bureau de 1re classe après trois ans, pour compter du 1er janvier 1946 et au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue de la solde, pour compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé à destination d'un territoire d'outre-mer.

M. Jullian devra accomplir une période d'essai d'un an avant d'être intégré à titre définitif.

Magistrature.

Par arrêté du 21 août 1951, M. Boni, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Ziguinchor, est maintenu en position de mission en France pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 3 octobre 1950, pour servir au secrétariat de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 21 août 1951, M. Boni, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Ziguinchor est maintenu en position de mission en France pour une nouvelle période de trois mois à compter du 3 janvier 1951, pour servir au secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer.

Par arrêté du 21 août 1951, M. Boni, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Ziguinchor est maintenu en position de mission en France pour la période du 3 avril au 1er juin 1951, pour servir au secrétariat de la France d'outre-mer.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 septembre 1951, M. Saunier (Charles), chef de poste radioélectricien de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, est reclassé, à équivalence de solde, dans la branche des installations radioélectriques du même cadre au grade de contrôleur principal de 1re classe.

M. Saunier (Charles), conserve dans sa nouvelle branche professionnelle l'ancienneté civile acquise dans le grade de sous-chef de poste.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 septembre 1951, M. Ravelo (Marcel), chef de section de 2e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son emploi le 8 octobre 1951, sera admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, pour compter de cette date.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 août 1951, M. Gustave (Lucius), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies, précédemment en congé hors cadres et sans solde, pour exercer une fonction publique élective, a été réintégré dans le cadre général des travaux publics des colonies, pour compter du 23 octobre 1951.

M. Gustave (Lucius), a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 octobre 1951, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 septembre 1951, M. Thomas-Collignon (Robert), ingénieur en chef des travaux publics de la France d'outre-mer, directeur général par intérim des travaux publics à Madagascar, a été placé dans la position de mission en Afrique du Sud pour la période du 25 octobre au 17 novembre 1950, en vue de participer à la conférence de Johannesburg ayant pour but la coordination des différents transports maritimes, routiers et ferroviaires dans l'Afrique centrale et australe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1951, page 9324, 6e colonne: au lieu de: « avec ancienneté civile conservée de », lire: « avec rappel pour services militaires conservés »; 7e colonne, au lieu de: « avec rappel pour services militaires conservés », lire: « avec ancienneté civile conservée de ». (Le reste sans changement).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1951, page 9247, Administration générale, Groupe des chefs de bureau, Pour servir en Afrique occidentale française, au lieu de: « MM. Bicaise (Frédéric), Canal (Jean), Fonta (Jean-Baptiste), Juest d'Ynglemarre (Edouard) », lire: « MM. Bicaise (Frédéric), Canal (Jean), Foata (Jean-Baptiste), Juestz d'Ynglemare (Edouard) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 septembre 1951, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DU NORD.

Mutuelle des établissements M. Roland et fils, n° 59-2558, à Cattenières, rue de la Gare.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Caisse mutuelle de secours des lads, jockeys et apprentis de la région lyonnaise, n° 69-555, à Villeurbanne, 40, avenue Dutriévoz.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Délégation de pouvoirs.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et notamment ses articles 31 et 33 modifiés par les articles 35 et 37 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Les délégués interdépartementaux et départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont autorisés à signer au lieu et place du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme toutes décisions prises en application des articles 31 et 33 de la loi du 28 octobre 1946. Le délégué compétent est celui du lieu où la reconstitution est demandée.

Toutefois, ils n'ont pas compétence pour accorder les autorisations prévues aux articles 31 et 33 ci-dessus visés:

1° Lorsque l'opération envisagée se rapporte à une indemnité d'un montant supérieur à 30 millions de francs;

2° Lorsque l'opération envisagée s'accompagne d'une demande de transfert ou de changement d'affectation si l'une des autorités ou l'un des services consultés en application de l'article 31 susvisé a émis un avis défavorable à la demande de transfert ou de changement d'affectation.

Art. 2. — Délégation est donnée aux préfets pour signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, lorsque l'indemnité de dommages de guerre sur laquelle porte l'opération est inférieure ou égale à 30 millions de francs et que l'une des autorités ou l'un des services consultés en application de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946 modifié a émis un avis défavorable.

1° Toutes décisions de transfert ou de changement d'affectation à l'intérieur du département;

2° Sur avis conforme du délégué interdépartemental ou départemental toutes autorisations de mutation liées à l'une des décisions visées à l'alinéa qui précède.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas:

1° Aux mutations, transferts ou changements d'affectation portant sur une indemnité attachée à des biens dont la reconstitution relève de la priorité nationale;

2° Aux autorisations de reconstitution par achat de biens préexistant, notamment celles prévues par les paragraphes E et F de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946 modifiée.

Art. 4. — L'arrêté du 6 avril 1949 donnant délégation de signature aux préfets pour prendre des décisions relatives aux demandes de transfert et changement d'affectation prévues par l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est abrogé.

Art. 5. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1951.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 51-1077 du 31 août 1951 relatif à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés résistants ou politiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre du budget et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance, et notamment son article 13;

Vu la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques, et notamment son article 10;

Vu le décret n° 49-427 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance;

Vu le décret n° 50-325 du 1er mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques;

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'article 1er du décret n° 48-062 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, modifié par le décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sans attendre la publication du règlement d'administration publique fixant les modalités du règlement de l'indemnisation intégrale des pertes de biens, prévu à l'article 13 de la loi du 6 août 1948 pour les déportés et internés de la Résistance et à l'article 10 de la loi du 9 septembre 1948 pour les déportés et internés politiques, les demandes d'indemnisation présentées par ces déportés ou internés seront immédiatement recevables, si elles répondent aux conditions suivantes:

1° Demandes faisant état d'un dommage inférieur ou égal à:

60.000 F, lorsqu'il s'agit d'un déporté;

15.000 F, lorsqu'il s'agit d'un interné;

2° Demandes présentées par les internés ou déportés qui, estimant avoir subi un préjudice supérieur aux sommes ci-dessus fixées, accepteront, en compensation des dommages couverts par les articles de loi précités, le règlement immédiat d'une indemnité forfaitaire de:

60.000 F, lorsqu'il s'agit d'un déporté;

15.000 F, lorsqu'il s'agit d'un interné.

Art. 2. — La perception de cette indemnité comporte la renonciation à toute demande ultérieure d'indemnisation complémentaire, au bénéfice de l'article 13 de la loi du 6 août 1948 et de l'article 10 de la loi du 9 septembre 1948.

Art. 3. — Sont admis au bénéfice des dispositions du présent décret:

1° Les déportés et internés résistants ou politiques en possession de leur carte définitive délivrée par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en application des textes régissant le statut définitif des déportés et internés résistants ou politiques;

2° Les ayants cause désignés ci-après, des déportés et internés résistants ou politiques décédés:

Le conjoint survivant, non remarié, quel que soit le régime matrimonial,

ou à défaut et dans l'ordre suivant:

Les descendants;

Les ascendants,

qui auront opté pour le mode d'indemnisation précité et seront en possession de la carte de déporté et interné résistant ou politique délivrée, à titre posthume, au nom du décédé.

Art. 4. — Les demandes d'indemnisation seront présentées:

Pour la métropole, aux délégués interdépartementaux du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

Pour les territoires de l'Union française et les Etats protégés, aux représentants du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre du territoire ou de l'Etat considéré,

qui auront instruit les demandes d'attribution des cartes définitives de déportés ou d'internés et dont l'indication est portée au verso des cartes délivrées.

Lorsque les demandes auront été instruites par l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, les demandes d'indemnisation seront présentées directement à ce département.

Les demandes d'indemnisation ne pourront faire état des dommages couverts par la législation sur les dommages de guerre et les spoliations.

A chaque demande devra être jointe la justification du préjudice subi du fait de l'arrestation, dont une évaluation sommaire sera faite.

Tous moyens de preuve seront admis et notamment le témoignage des personnes visées aux articles 268 et 283 du code de procédure civile, à l'exclusion de celles condamnées à une peine afflictive ou infamante ou à une peine correctionnelle pour cause de vol.

Les attestations ou témoignages devront être certifiés sur l'honneur.

Art. 5. — Tout retrait de carte de déporté et interné politique, effectué dans les conditions prévues à l'article 12 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951, entraînera le remboursement de l'indemnité perçue en application du présent décret.

Art. 6. — Ne sont pas admises au bénéfice du présent décret les personnes visées à l'article 16 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 ou à l'article 13 de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948.

Art. 7. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre du budget, le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères par intérim,
HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre adjoint de la défense nationale,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 11 septembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 11 septembre 1951.

N° 838 (1). Proposition de résolution de M. de Menthon tendant à inviter le Gouvernement: 1° à indemniser les habitants victimes des orages de grêle et des trombes d'eau qui se sont abattus durant les mois de juin, juillet et août 1951, dans le département de la Haute-Savoie; 2° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 3° à attribuer une subvention au département pour la réfection et la remise en état des routes et chemins ravagés par les eaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 867 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 953 (1). — Proposition de résolution de M. Métayer tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures financières permettant de secourir les sinistrés par l'orage qui s'est abattu le 30 août 1951 dans la région Sud de Paris (renvoyée à la commission des finances).

N° 1051. — Rapport de M. Lecourt fait au nom de la commission des finances sur: huit propositions de loi et soixante-cinq propositions de résolution tendant à venir en aide aux victimes des récentes calamités atmosphériques.

N° 1054 (1) (2). — Deuxième rapport supplémentaire de M. Simonnet fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

N° 1055 (1) (2). — Troisième rapport supplémentaire de M. Simonnet fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 9 septembre 1951.

Nomination de membres d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 10 septembre 1951, l'Assemblée nationale a nommé MM. Degoutte, René Schmitt et Triboulet pour représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du lundi 10 septembre 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de MM. Bechir Sow et Sou.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 11 septembre 1951, à seize heures (local de la commission n° 232):

Urgence pour la proposition de résolution (n° 1041) de M. Vendroux (permission de quinze jours aux agriculteurs des régions sinistrées).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 11 septembre 1951, à dix-sept heures (local de la commission n° 264):

Urgence pour la proposition de résolution (n° 1045) de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ramener de 43,5 p. 100 à 10 p. 100 le maximum du taux d'abattement des zones de salaires et à réduire dans la même proportion les autres écarts d'abattement; 2° à calculer sur ces nouvelles bases les réductions applicables aux allocations familiales; 3° à procéder à la correction des anomalies du classement actuel des zones de salaire. — Eventuellement, nomination du rapporteur et examen du rapport.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission des territoires d'outre-mer prévue pour le mercredi 12 septembre 1951, à quinze heures, est annulée.

Réunions de commissions du mardi 11 septembre 1951.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à onze heures. — Local n° 213.

Commission de la justice et de législation, à dix sept heures trente. — Local n° 250.

Commission des pensions, à seize heures. — Local n° 266.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à seize heures. — Local n° 208.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix-sept heures. — Local n° 264.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Un concours pour le recrutement d'administrateurs des services de l'Assemblée nationale aura lieu les 27 et 29 octobre 1951.

Ce concours est ouvert aux candidats pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Les épreuves comprennent:

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général;

2° Une composition de droit constitutionnel (organisation des pouvoirs publics, pouvoir législatif et pouvoir exécutif);

3° Une composition de droit administratif (conseil d'Etat, organisation départementale et communale, marchés de travaux publics et fournitures; organisation financière; budget de l'Etat (préparation, vote, exécution, règlement, contrôle), notions générales sur les attributions et la responsabilité des ordonnateurs et des comptables, cour des comptes, éléments de la législation relative aux impôts et revenus publics),

ou de droit civil élémentaire (actes de l'état civil, généralités); absence, mariage, divorce, séparation de corps, incapables (minorité et tutelle), actes authentiques et actes sous seing privé, régimes matrimoniaux et contrat de mariage, cautionnement, assurances, donations et testaments, successions, procédure de l'opposition et de la mainlevée;

4° Histoire de France (histoire de France de 1789 à nos jours);

5° Géographie (Union française);

6° Arithmétique: deux problèmes d'application.

Les épreuves de chaque matière sont notées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	3
Droit constitutionnel	2
Droit administratif ou civil	2
Histoire	1,5
Géographie	1,5
Arithmétique	1,5

Pour être appelés à prendre part aux épreuves, les candidats doivent:

Etre Français;

Etre âgés de vingt ans au moins (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi militaire ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois qui suivent la date fixée pour le concours).

Et de trente ans au plus le 30 octobre 1951, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, avant le 18 octobre 1951, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

2° Extrait récent du casier judiciaire;

3° Certificat de bonnes vie et mœurs;

4° Note indiquant la situation de famille;

5° Copie des titres universitaires;

6° Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique, et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

7° Une déclaration écrite certifiant sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes;

8° Pour les candidats du sexe masculin: une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure, 126, rue de l'Université, de dix heures à midi et de quinze heures à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 11 septembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 et de la résolution du 2 mars 1950).

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. de La Gontrie signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des domaines a annoncé que, le 27 décembre 1950, aurait lieu aux magasins généraux de Lyon la vente de vingt tonnes de vareuses et de capotes militaires; précise que ce lot était composé de vêtements militaires neufs ou presque neufs; que, quinze jours environ avant la date de cette adjudication, ordre avait été donné de procéder à la lacération de ces vingt tonnes de vêtements; et que, pendant plusieurs jours, un personnel embauché spécialement à cet effet a procédé à cette mutilation à coups de couteaux; indique enfin que, moyennant quoi, cette importante quantité de vêtements a été adjugée, comme de simples chiffons, à raison de 180 F seulement le kilog; et demande: 1° comment l'Etat a pu mettre en vente du matériel d'habillement militaire à une époque où chacun regrette de ne pouvoir mettre à la disposition de l'armée française les vêtements qui lui sont indispensables; 2° comment il est possible de tolérer que des marchandises en bon état puissent être volontairement détériorées avec toutes les conséquences que cette détérioration comporte; 3° les sanctions nécessaires qui n'ont pas dû manquer d'être prises à la suite de ces faits (n° 238).

II. — M. Grassard expose à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures qu'incessamment doivent commencer les négociations pour l'établissement d'un accord commercial et de payement franco-brésilien, qui comportera sans doute l'importation d'un tonnage de cafés brésiliens de diverses qualités; et demande quelles mesures seront prises pour que les arrivages dans les ports français ne coïncident pas avec les périodes d'importation de la production de café de l'Union française, production à laquelle il est nécessaire d'assurer, dans la métropole et en Afrique du Nord, à la fois un débouché préférentiel et une protection contre la concurrence étrangère (n° 240).

III. — M. Mamadou Dia signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que l'attribution de l'aval du territoire aux coopératives de production auprès de la B. A. O. ne semble pas s'effectuer au Sénégal en vertu de règles rigoureusement établies; qu'il en résulte des déviations dangereuses de l'idée coopérative et un gaspillage des deniers publics; et demande quelles mesures compte prendre le gouverneur: 1° pour opérer, d'ores et déjà, le redressement qui s'impose; 2° pour assurer l'avenir de la coopération en Afrique noire, inconcevable sans une politique de formation de cadres et d'éducation coopérative (n° 242).

IV. — M. Mamadou Dia expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que les mesures contradictoires prises successivement au cours de la campagne 1950-1951 en ce qui concerne la commercialisation des arachides ont eu des conséquences fâcheuses sur l'économie de certains territoires producteurs, qu'en particulier les coopératives de production ont souffert gravement de cet état de choses; et demande si l'on n'envisage pas d'arrêter en matière de commercialisation d'arachides une politique rationnelle conforme à l'intérêt du producteur d'outre-mer et du consommateur métropolitain (n° 243).

V. — M. Loison demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° si l'augmentation massive des tarifs des transports de la région parisienne (S. N. C. F., R. A. T. P. métropolitain) n'est qu'une mesure transitoire prise en attendant les réformes de structure et d'exploitation nécessaires pour résorber le déficit; 2° au cas où ces hausses qui pèsent lourdement sur le budget des travailleurs seraient définitives, quelles sont les mesures envisagées pour atténuer l'effet de ces charges nouvelles (n° 244).

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts. (N°s 326 et 662, année 1951. — M. Bertaud, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété. (N°s 323 et 657, année 1951. — M. Malécot, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale. (N°s 655 et 664, année 1951. — M. Lassagne, rapporteur; et n° 667, année 1951, avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Rupied, jusques et y compris M. Tamzali Abdennour.

Tribunes. — Depuis M. Teisseire, jusques et y compris M. Benchiha Abdelkader.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 11 septembre 1951.

N° 583. — Proposition de loi de M. Léo Hamon tendant à la réforme des finances locales

N° 586. — Proposition de loi de M. Léo Hamon tendant à modifier l'article 59 de l'acte dit loi de finances du 31 décembre 1942

N° 587. — Proposition de loi de M. Léo Hamon tendant à attribuer aux instituteurs secrétaires de mairie un complément de pension de retraite

N° 623. — Rapport de M. Hélène sur le projet de loi relatif au déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif.

N° 650. — Proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à créer des facultés ouvrières de culture et de technique.

N° 651. — Proposition de résolution de M. Lodéon tendant à accorder une aide aux victimes du cyclone qui s'est abattu sur la Martinique.

N° 653. — Rapport de M. Lodéon sur le projet de loi étendant à la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane la loi relative à la classification des aérodromes.

N° 657 (1). — Rapport de M. Malécot sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 84 de la loi sur les habitations à loyer modéré.

N° 662 (1). — Rapport de M. Bertaud sur le projet de loi complétant la loi instituant l'ordre des géomètres experts.

N° 664 (1). — Rapport de M. Lassagne sur le projet de loi portant ouverture de crédits (éducation nationale).

N° 665. — Rapport de M. Jean Geoffroy sur le projet de loi relatif à la répression des crimes contre les enfants.

N° 666. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi réglementant la profession de courtiers de campagne.

N° 667. — Avis de M. Courrière sur le projet de loi portant ouverture de crédits (éducation nationale).

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 10 septembre 1951.

Convocation de commission.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 12 septembre 1951, à seize heures trente (local n° 215):

Echange de vues sur le projet de loi (n° 243, année 1951) concernant le code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Communication du président sur le renouvellement des assemblées territoriales.

Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le mercredi 12 septembre 1951, à quatorze heures trente (local n° 201):

Examen du dossier d'élection de la Dordogne (élection de M. Adrien Bels, en remplacement de M. Breton, décédé).

Réunion de commission du mardi 11 septembre 1951.

Commission des pensions, à quatorze heures trente. — Local n° 217.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Additif à l'horaire de travail des commissions.
37e semaine.

Jeudi 13 septembre 1951.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN POUR L'ÉTUDE DU PLAN SCHUMAN

Ordre du jour.

Etude du plan Schuman.

La séance se poursuivra, s'il y a lieu, l'après-midi du même jour et éventuellement le vendredi 14 septembre 1951.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de créer, à partir du 15 octobre 1951, dans le chapitre 5 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 5. — Région Est

§ III. — **Ciment** (308).

En provenance d'une fabrique de ciment située sur le territoire français et desservie directement par une gare de la région Est;

Expédié par cette fabrique de la gare la desservant à Bischheim, Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim ou Strasbourg (toutes gares);

Par wagon chargé de 20 tonnes.

Lorsqu'un destinataire ou un groupement de destinataires agréé par la Société nationale des chemins de fer français aura pris l'en-

gagement de recevoir par chemin de fer, dans les conditions indiquées ci-dessus, un tonnage annuel d'au moins 25.000 tonnes (*a*) il sera fait application des prix des barèmes ci-après:

Jusqu'à 99 km..... barème 65

Au delà..... barème 257

Il sera en outre accordé à ce destinataire, ou à ce groupement de destinataires, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix prévus au présent paragraphe (à l'exclusion des droits d'enregistrement et de timbre) une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire ou groupement de destinataires et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes (*a*):

15 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 10.000 et 15.000 tonnes;

25 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 15.000 et 20.000 tonnes;

35 p. 100 pour le tonnage en excédent de 20.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 25 p. 100.

a) A titre provisoire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le (un an après la date de mise en vigueur) le tonnage minimum annuel est ramené à 20.000 tonnes et le taux des réductions est fixé à:

15 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 5.000 et 10.000 tonnes;

25 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 10.000 et 15.000 tonnes;

35 p. 100 pour le tonnage en excédent de 15.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 25 p. 100.

(*Paris, le 6 septembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager comme indiqué ci-après, à partir du 15 octobre 1951, les dispositions de la section 3 (§ 1), du tarif n° 109, applicables au port de Rouen (voies des quais de la rive droite de la Seine) et les indications se rapportant au numéro de prix 764 du recueil R.

TARIF N° 109

SECTION 3

Dispositions spéciales à certains ports,

§ 1. — Région Ouest.

. . . . . .

Port de Rouen.

(Voies des quais de la rive droite de la Seine.)

Pour les transports en provenance ou à destination de la voie de Biessard, il est perçu, en sus des taxes prévues à la section 2 du présent tarif, pour le transport sur les voies des quais, la taxe prévue au n° 764 du recueil R.

Cette taxe n'est pas perçue pour le transport des marchandises (autres que les matières dangereuses et les matières infectes) échangées avec les entreprises de navigation desservant directement et régulièrement les côtes d'Afrique.

RECUEIL R

NUMÉRO de prix.	DÉSIGNATION DES TAXES ACCESSOIRES	TAXE à percevoir ou à déduire.
		francs.
	TARIF N° 109	
. . . . .	. . . . .	. . . . .
	Rouen (voies des quais de la rive droite de la Seine).	
764	Marchandises autres que celles reprises dans les tarifs désignés ci-après..... par tonne.	106
	Marchandises reprises dans les tarifs n°s 16 et 20 ..... par tonne.	31 5
. . . . .	. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 6 septembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 octobre 1951, la gare de Trelon-Glageon au chapitre 7 (§ II) du tarif n° 7.

CHAPITRE 7. — Nord.

§ II. — **Combustibles minéraux** désignés ci-après.

En provenance d'une houillère du Nord ou du Pas-de-Calais ou d'un four à coke situé sur le territoire français et desservi directement par une gare de la région Nord;

Expédié par cette houillère ou ce four à coke de la gare les desservant;

A destination effective des gares de:

Assevent (garage), Aulnoye, Avesnes, Berlaimont, Berzy-le-Sec, Bois-Castiaux (garage), Camp-de-César (garage), Chauny, Compiègne, Crouy, Douzies, Entre-Deux-Bois (garage), Fargniers (garage), Feignies, Ferrière-la-Grande, Folembray, Fourmies, Hautmont, Jeumont, la Fère (*a*), la Machine (garage), Landrecies, Maubeuge, Recquignies, Rémy, Rethondes, Rousies, Rucourt (garage), Sains-du-Nord, Saint-Quentin, Soissons, Sous-le-Bois, Tergnier, Trélon-Glageon (*a*).

Par rame de 100 tonnes:

Charbon de terre aggloméré ou non (240)..... barème 351.

Coke (243) (1)..... barème 352.

a) Les dispositions applicables aux transports à destination de cette gare ne sont prévues qu'à titre temporaire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1952.

(*Paris, le 6 septembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer d'Elival à Senones, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 51, § XV, du tarif n° 7:

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXES de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A.	OBSERVATIONS
§ XV. Chemin de fer d'Elival à Senones (voie normale).	Charbon de terre aggloméré ou non (240). Coke (243) (1).	Une gare des régions Est ou Nord.	Une gare du chemin de fer secondaire ci-contre.	Chapitre Ier.			
	Charbon de terre aggloméré ou non (240).	Une gare de la région Sud-Est.	Une gare du chemin de fer secondaire ci-contre.	Chapitre Ier.	N° 4281.		

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

RECUEIL T. A.

Prix n° 4001 et au delà.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 7
.....	.....
4281	Chapitre 51, § XV, par tonne..... 105 F.
.....	.....

(*Paris, le 6 septembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 octobre 1951, dans le chapitre 3 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe comportant les dispositions ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ XII. — **Sable** (300).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1952.)

En provenance d'une carrière desservie directement par une gare située dans les départements de l'Aube, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, de la Marne, de la Nièvre, de la Sarthe, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise ou de l'Yonne, expédié par cette carrière, de la gare la desservant.

A une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Nord ou du Pas-de-Calais, desservant directement une usine métallurgique (aciéries, fonderies, hauts fourneaux, usines de ferro-alliages) utilisatrices et adressé à cette usine.

Sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

Par wagon chargé de 20 tonnes.

Lorsque le tonnage des envois remis dans les conditions indiquées ci-dessus, par un même expéditeur ou par des expéditeurs différents adhérant à un même groupement, dépassera annuellement 70.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur ou à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des dispositions du paragraphe VIII-B du présent chapitre, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur ou ledit groupement et transportés aux conditions ci-dessus, d'une réduction de 20 p. 100 pour le tonnage en excédent de 70.000 tonnes.

(*Paris, le 6 septembre* 1951.)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

A. — **Homologations.**

30 *août* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 juillet 1951 tendant à modifier corrélativement à la majoration des tarifs de la R. A. T. P., le prix des billets, des cartes hebdomadaires de travail et des cartes d'abonnement ordinaire délivrés sur les lignes de proche banlieue soumises aux tarifs de la banlieue de Paris. (*Journal officiel* du 31 juillet 1951).

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en application à dater du 6 août 1951, donnée par décision du 1er août 1951. (*Journal officiel* du 7 août 1951.)

3 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 août 1951 tendant à modifier l'article 15 (§ III), l'article 74 et l'article 80 (§ III) des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 7 août 1951.)

3 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires du Nord-Est.** — Proposition du 2 août 1951 tendant à modifier les dispositions prévues pour le transport du ciment au tarif n° 11, chapitre 51 (§ XV) (Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires du Nord-Est, lignes de Saint-Quentin et de Ribémont à la Ferté-Chevreuse). (*Journal officiel* du 7 août 1951.)

B. — **Approbation d'une convention tarifaire.**

7 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire présenté le 29 août 1951, à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société des mines de Charrier, à Laprugne (Allier), pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour correspondant. (*Journal officiel* du 4 septembre 1951.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 15 septembre 1951.

C. — **Décision mettant opposition à l'application de tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

6 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 août 1951 tendant à insérer au paragraphe 3 (région Nord) du chapitre 1er de l'annexe B, aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, de nouvelles dispositions concernant les transports en provenance ou à destination de l'embranchement du port de Gennevilliers, à Gennevilliers. (*Journal officiel* du 21 août 1951.)

D — **Décision prise sur une proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges.**

3 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 5 juin 1951 en application de l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges, et tendant à appliquer aux transports de ciment, par wagon de 20 tonnes, entre Biache-Saint-Vaast ou Cantin et Douai, les prix du barème 74 établis dans la limite des prix minimum et maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 11 sous condition d'un programme concerté avec le destinataire. (*Journal officiel* du 5 juin 1951.)

Pas d'objection à la mise en vigueur des prix proposés à dater du 5 septembre 1951, sous condition que la mesure dont il s'agit viendra à expiration, sauf prorogation, le 4 septembre 1952.

3° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 4 septembre 1951, page 9339:

Tableau des prix se rapportant à la convention tarifaire entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société des mines de Charrier.

En regard de 5e zone figurant sous la rubrique: Eaux minérales:

Il y a: « 13,10 — 7,75 — 7,36 — 6,03 — 6 50 »,

Il faut: « 13,10 — 7,75 — 7,36 — 6,83 — 6,50 ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant (Pas-de-Calais).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant (Pas-de-Calais).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	7-8 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	10 septembre 1951 — Cours relevés avant Bourse	10 septembre 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
703 75	703 75	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 .. ..
1223 50	1223 50	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 50 .....
8065 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8067 50 .....
163 90	.... ..	Côte Fse des Somalis 100 f. Djib.).....	.... ..	163 60 .....
331 20	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	331 .. ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES

BUREAU DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Emprunt à lots Département de la Seine 6 0/0 1951

Le préfet de la Seine,

Vu le cahier des charges arrêté par le préfet de la Seine le 2 juillet 1951 et relatif à l'émission en 1951 d'un emprunt à lots 6 0/0 1951 de cinq milliards de francs en capital nominal au maximum amortissable en vingt ans au plus, par séries indivisibles de 100 obligations, et notamment:

L'article 2 (2e alinéa), aux termes duquel il est spécifié que le tableau d'amortissement dudit emprunt doit être établi, au plus tard, un mois après la clôture de la souscription;

Sur la proposition de l'inspecteur, directeur général des finances,

Arrête:

Art. 1er. — L'amortissement de l'emprunt à lots Département de la Seine 6 0/0 1951, fixé à 5 milliards de francs en capital nominal, sera effectué en vingt ans, conformément aux indications du tableau ci-après:

NUMEROS d'ordre.	DATE DE TIRAGE	DATE de remboursement.	NOMBRE DE SÉRIES de 100 obligations à amortir.
1	20 mai 1952.	1er août 1952.	136
2	— 1953.	— 1953.	144
3	— 1954.	— 1954.	153
4	— 1955.	— 1955.	162
5	— 1956.	— 1956.	172
6	— 1957.	— 1957.	182
7	— 1958.	— 1958.	193
8	— 1959.	— 1959.	204
9	— 1960.	— 1960.	217
10	— 1961.	— 1961.	230
11	— 1962.	— 1962.	243
12	— 1963.	— 1963.	258
13	— 1964.	— 1964.	273
14	— 1965.	— 1965.	290
15	— 1966.	— 1966.	307
16	— 1967.	— 1967.	326
17	— 1968.	— 1968.	345
18	— 1969.	— 1969.	366
19	— 1970.	— 1970.	388
20	— 1971.	— 1971.	411
Au total.....			5.000 séries

de 100 obligations de 10.000 F, soit 5 milliards de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris et au *Journal officiel*.

Copie certifiée conforme en sera adressée au receveur central des finances de la Seine.

Fait à Paris, le 7 septembre 1951.

Le préfet de la Seine,
Pour le préfet de la Seine et par délégation:
Le secrétaire général de la Seine,
R. POUZET.

SOCIETE ANONYME DE GERANCE ET D'ARMEMENT
CAPITAL: 238.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS (17e)
R. C.: Seine A 74388.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Amortissement 1951.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la société a usé de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission, d'utiliser par rachat en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigé le remboursement au pair des 439 obligations de 5.000 F dont l'amortissement était prévu à la date du 1er octobre 1951.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort en 1951.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachat également, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 octobre 1944.*)

SOCIETE DES PAPETERIES DE FRANCE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 618.906.000 F
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DE COMMINES, A PARIS (3e)
R. C.: Seine n° 172682.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT 6 1/2 0/0 1951

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er juillet	1952.	827	1er juillet	1957.	1.433	1er juillet	1962.	1.553
—	1953.	881	—	1958.	1.207	—	1963.	1.653
—	1954.	938	—	1959.	1.285	—	1964.	1.761
—	1955.	999	—	1960.	1.369	—	1965.	1.875
—	1956.	1.064	—	1961.	1.458	—	1966.	1.997

Total: 20.000 obligations.

SOCIETE ANONYME HAVRAISE D'IMPRESSION ET D'EDITION
Ancienne société anonyme « Le Petit Havre ».
AU CAPITAL DE 27.000.000 DE FRANCS
112, BOULEVARD DE STRASBOURG, LE HAVRE
R. C.: le Havre B 288.

Liste des 40 obligations 4 1/2 0/0 1942, amorties au cinquième tirage, le 25 août 1951, et remboursables au pair de 2.000 F, à partir du 1er octobre 1951.

1	27	31	35	38	747	752	761	804	856
70	87	184	225	354	884	924	948	955	1.000
399	422	450	467	499	1.104	1.189	1.219	1.260	1.296
551	571	619	631	715	1.366	1.386	1.434	1.446	1.473

Numéros des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

411 436 439 444 663 962 963 1.124 1.129 1.239
1.353 1.354 1.439 1.481 1.498

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 21 septembre 1942.*)

COMPAGNIE GENERALE DE MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 85, RUE MARIUS-AUFAN, LEVALLOIS (SEINE)
R. C. : Seine 232643 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie générale de moteurs a procédé au rachat de 220 obligations à 6/0 1912 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1951.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 septembre 1951 : page 9376, 1re colonne, changement de nom, 4e insertion, au lieu de : « Ryczywd », lire : « Ryczywol ».

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901)

20 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Eglise du Saint-Esprit catholique orthodoxe française.** Changements dans la composition du bureau, aux statuts et du siège qui a été transféré du 6, rue de la Verrerie, Paris, au 3, rue Oger, Bourg-la-Reine.

17 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse de Lanches-Saint-Hilaire.** But : répression du braconnage, destruction des oiseaux de proie et bêtes nuisibles, défense des intérêts des chasseurs et cultivateurs. Siège social : mairie de Lanches.

20 août 1951. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Sou des écoles laïques de la Roche-Vineuse.** But : défense de l'école laïque, développement de l'instruction et de l'éducation. Siège social : mairie de la Roche-Vineuse.

20 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Cercle d'éducation populaire.** But : développer les activités d'éducation populaire telles que plein air, photographie d'amateurs, sports, etc. Siège social : rue Jean-Jaurès, à Sars-Poteries.

22 août 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société de chasse communale de Saint-Sorlin.** But : réserver à ses membres le droit de chasser sur tous les terrains qui pourront être concédés à la société, repeupler en gibier, détruire les animaux nuisibles et faire respecter les propriétés, les récoltes et le braconnage. Siège social : mairie de Saint-Sorlin.

23 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Ball-trap saintais.** But : pratique du sport du tir au pigeon d'argile. Siège social : café de la Poste, à Saintes.

23 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Syndicat de chasse intercommunal des communes du Cros et de Sorbs.** But : répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Sorbs.

23 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale de Frontenay-sur-Dive.** But : organiser toutes activités artistiques, éducatives et professionnelles intéressant la vie rurale. Siège social : mairie de Frontenay-sur-Dive.

24 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Société de chasse et de pêche d'Escala.** But : créer des réserves de chasse pour repeuplement ; réprimer le braconnage, la destruction du gibier et du poisson ; favoriser la destruction des oiseaux de proie et des bêtes nuisibles ; défendre les intérêts des chasseurs sociétaires par tous les moyens légaux et auprès de toutes les juridictions, sauvegarder les récoltes et les faire respecter. Siège social : domicile du président, M. Roger René, à Escala.

25 août 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Centre de rééducation « Les Tamaris ».** But : la création, l'entretien, le développement et la propagation d'œuvres de formation ménagère et agricole pour enfants inadaptés ou moralement abandonnés. Ses moyens d'action consistent principalement dans l'emploi de méthodes éducatives spécialement adaptées à l'état de ces enfants, associées aux thérapeutiques médicales nécessaires. Siège social : chez la présidente, Mlle Marie Cumenge, la Rouatière.

27 août 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire de Saint-Julien.** But : aide morale et matérielle aux familles, œuvres postscolaires et périscolaires. Siège social : presbytère de Saint-Julien.

27 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Société Saint-Hubert de Bussunaritz.** But : répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement en gibier, défense des intérêts des chasseurs. Siège social : mairie de Bussunaritz.

28 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Joyeux Zèbres** (classe 1953). But : aide aux soldats. Siège social : 41, rue Lyautey, Vendin-le-Vieil.

28 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Les Pédal'eau.** But : organisation de loisirs pour les jeunes. Siège social : 27, rue Jeanne-d'Arc, Vaucouleurs.

28 août 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Famille et profession.** But : étude des problèmes qui se posent aux familles dans le double domaine de la vie au foyer et de la vie professionnelle. Siège social : 12, place de la Victoire, Tourcoing.

28 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Syndicat d'initiative de Neauphle-le-Château.** But : organisation au point de vue touristique de la région et mise en relief de ses richesses naturelles et artistiques. Siège social : mairie de Neauphle-le-Château.

29 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale des veuves, orphelins, ascendants, victimes des deux guerres de Châtellerault.** But : assurer le culte du souvenir et venir en aide aux familles survivantes. Siège social : 3, rue Pierre-Tavernier, la Brelandière, commune de Châtellerault.

29 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Union symphonique municipale de Bayeux.** But : développer par tous moyens, à Bayeux et dans la région, l'étude et le goût de l'art musical. Siège social : hôtel de ville de Bayeux.

30 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Société communale de chasse d'Arnas.** But : association des chasseurs, repeuplement et protection des cultures. Siège social : mairie d'Arnas.

30 août 1951. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Les Sangliers de Molhain.** But : perpétuer les traditions locales et organiser des fêtes folkloriques. Siège social : chez M. Devresse, hameau de Molhain, Vireux-Molhain.

30 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de chasse de Laventie.** But : préservation du gibier par limitation de l'exercice du droit de chasse, répression du braconnage. Siège social : chez le président, Laventie.

30 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Chasse communale et intercommunale de Confolens.** But : favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles, la protection de la propriété, des récoltes et des clôtures. Siège social : mairie de Confolens.

31 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Société de chasse de Rantigny.** But : création d'un territoire commun de chasse pour tous les chasseurs du pays et répression du braconnage. Siège social : mairie de Rantigny.

1er septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Castéra-Verduzan.** But : allocation pour le fonctionnement du corps, indemnités pour gradés et sapeurs malades et blessés. Siège social : mairie de Castéra-Verduzan.

3 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **La Garenne.** But : protection du gibier, destruction des nuisibles. Siège social : chez M. Roudaire (Pierre), 5, rue du Lycée, Montluçon.

3 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association culturelle de l'assemblée de Dieu, de Dijon.** But : évangélisation. Siège social : salle Viens-et-Vois, 42, rue Parmentier, Dijon.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité des fêtes du quartier du Fort de Babylone.** But : provoquer et favoriser par tous moyens possibles l'organisation de festivités et distractions diverses dans le quartier de Babylone. Siège social : 22, rue Edouard-Vaillant, Flers-Lille.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Société des amis de l'I. C. A. M. (Institut catholique d'arts et métiers).** But : entr'aide à l'école et aux élèves. Siège social : 6, rue Auber, Lille.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des Gabiaux.** But : répression du braconnage, réempoissonnement. Siège social : 215, avenue du Général-Leclerc, Limoges.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-André-de-Corcy.** But : aider la mère de famille rurale dans toutes ses tâches. Siège social : Bon Accueil, à Saint-André-de-Corcy.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération de la Seine des œuvres laïques scolaires, post et péri-scolaires d'éducation et de solidarité sociale.** Transfert du siège du 55, rue Legendre, Paris, au 41, rue Pouchet, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.